

Burundi : Le retrait de la CPI ne fera pas dérailler le cours de la justice

Amnesty International, 27 octobre 2017 En réaction au retrait du Burundi du Statut de Rome qui prend effet vendredi 27 octobre, dans le contexte d'un examen préliminaire ouvert par la Cour pénale internationale (CPI) sur les crimes relevant du droit international commis dans le pays depuis 2015, Matt Cannock, responsable de la Justice internationale d'Amnesty International, a déclaré :

« Le gouvernement du Burundi met en œuvre une tentative cynique en vue de se soustraire à la justice en se retirant de la CPI, une mesure sans précédent. Cependant, les responsables présumés de ces crimes, y compris les membres des forces de sécurité, ne peuvent pas si facilement s'exonérer de leur responsabilité pour les crimes relevant du droit international perpétrés depuis 2015. Le retrait du Statut de Rome ne dispense en rien le Burundi de l'obligation de mettre fin à des violations des droits humains de grande ampleur, puis de remédier aux manquements honteux à son devoir de rendre justice aux victimes au niveau national. La CPI peut poursuivre ses investigations préliminaires, en dépit des manœuvres du Burundi visant à mettre un coup d'arrêt à son travail en se retirant de la Cour. Même si le gouvernement du président Pierre Nkurunziza ne coopère pas avec la Cour, la CPI a les moyens d'enquêter sur les crimes commis et de poursuivre leurs auteurs présumés. »

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});